

LE MAG

Septembre 2026 • N° 3

Des personnels du secrétariat général

à lire...

PARLONS RH

Le congé de formation professionnelle

ACTION SOCIALE

Le rôle du Conseil National d'Action Sociale

ZOOM MÉTIERS

Greffier à la DSJ
Derhen LE GUERN

LE DOSSIER DU MAG

L'Intelligence Artificielle au ministère de la Justice : Un outil sous contrôle humain pas un substitut

Conception
VOUS RÉPOND !

« Soutenir et agir pour l'avenir ! »



mail : synd-uns-a-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09



SOMMAIRE

sOmmaire

LeMAG

Des personnels du secrétariat général

EDITO

3

PARLONS RH

4

Le congé de formation professionnelle

ACTION SOCIALE

5

Le rôle du Conseil National d'Action Sociale

ZOOM MÉTIERS

6

Greffier à la DSJ

LES BRANCHES

8

ont la parole

LE DOSSIER DU MAG

9

L'IA au ministère de la Justice

CONCEPTION VOUS RÉPOND

10

À LIRE / À VOIR

11

Le **Mag édition** : septembre 2026

Directrice de la publication :

Sandrine Debats

Impressions : CopyTop et Intériale

Maquette et graphisme :

Estelle Aguilera

Crédits photos : Magnific, UNSa Justice SGAC

Nous contacter :

• **Aux Millénaire 2 et Millénaire 3**
synd-uns-a-justice-sg@justice.fr

• **Place Vendôme**
Jessica.Schillinger@justice.gouv.fr

• **A la DIR-SG SUD**
Olivier.Daboval@justice.gouv.fr
gilles.duhamel@justice.gouv.fr

• **A la DIR-SG SUD-EST**
Laurence.Massa@justice.gouv.fr
Melissa.eugene-vaillant@justice.gouv.fr

• **A la DIR-SG SUD-OUEST**
leila.symphor@justice.gouv.fr

• **A la DIR-SG GRAND-OUEST**
david.bornet@justice.gouv.fr

• **Au Casier judiciaire – Nantes**
uns-a.cjn@justice.gouv.fr

Une version est
aussi disponible
via notre site internet
unsajustice-sgac.fr



*Votre avis
nous interesse!*

N'hésitez pas de répondre
à notre questionnaire en ligne.

EDI Edito



Chères et chers collègues,

En cette période de rentrée, l'été qui s'achève laisse le souvenir marquant des terribles incendies qui ont frappé plusieurs de nos régions. **L'UNSa Justice SGAC** adresse avant tout ses premières pensées et sa pleine solidarité aux collègues touchés, directement ou indirectement, par ces épreuves.

De même, nous tenons à rendre hommage aux sapeurs-pompiers mobilisés sans relâche pour protéger les populations et nos forêts. Parmi eux, des collègues du secrétariat général et du ministère, engagés comme pompiers volontaires ont répondu présent tout au long de l'été. Merci à vous toutes et tous : **L'UNSa Justice SGAC** vous exprime sa plus profonde gratitude.

Au-delà de ces épreuves et de la solidarité qui nous rassemble, cette rentrée s'ouvre sur des dossiers sociaux et budgétaires décisifs pour notre quotidien. Ainsi, s'agissant des annonces du 16 juillet dernier, allouant 11 milliards d'euros à notre ministère, **L'UNSa Justice SGAC** restera vigilante quant aux créations d'emplois fléchées pour le secrétariat général. Elle veillera à ce que les 5 millions d'euros de mesures catégorielles n'oublient aucun de nos agents et se traduisent concrètement sur leur fiche de paie.

Quant aux plans de requalification de C en B et de B en A, actés par le relevé de conclusions du 2 septembre 2025, leur application demeure une priorité absolue et cette rentrée marque le début de réunions concrètes pour arrêter la liste des postes requalifiables et fixer les modalités de promotion. **L'UNSa Justice SGAC** suivra ces étapes de très près pour transformer ces engagements en avancées réelles pour nos carrières.

Parallèlement, les réorganisations destinées à renforcer les prérogatives du secrétariat général se poursuivent.

L'UNSa Justice SGAC continuera de vous accompagner pour que ces transformations ne se fassent jamais au détriment des conditions de travail ni de la santé des personnels.

C'est précisément dans ce cadre exigeant que nous vous proposons une nouvelle rubrique : « Le dossier du MAG ». Cet espace nous permettra désormais de décrypter en détail les grands sujets de notre administration. Pour cette première édition, Jean-François FORGET, Secrétaire général de **L'UNSa Justice**, aborde l'arrivée de l'Intelligence Artificielle au ministère. Il y rappelle notre position ferme : l'IA doit rester un outil sous contrôle humain strict, encadré par l'accord-cadre du 10 juillet 2026, et ne jamais servir de prétexte à des suppressions d'emplois.

Au-delà de ce dossier d'actualité, ce numéro met en lumière vos réalités de terrain : Dans « Les branches ont la parole », **L'UNSa Services Judiciaires** dénonce sans détour le déni de l'administration face aux difficultés des personnels. La rubrique « Zoom Métier » met à l'honneur un greffier en administration centrale, illustrant l'importance cruciale de l'expertise terrain sur des projets d'envergure comme Cassiopée. Vos rendez-vous « Parlons RH » et « Conception vous répond » décryptent vos droits sur le Congé de Formation Professionnelle et vous apportent des solutions pratiques au quotidien. Dans ce numéro, Murielle BIGOR a choisi de vous parler des missions du Conseil National de l'Action Sociale, tandis que notre rubrique « À lire, À voir » vous propose ses coups de cœurs culturels du moment.

Face à l'ampleur des défis qui nous attendent, notre détermination à défendre vos droits, à protéger vos conditions de travail et à faire entendre vos réalités du terrain demeure intacte. Ce magazine est avant tout le vôtre : faites circuler ces pages autour de vous et continuez de nous nourrir de vos retours. C'est grâce à la force de notre collectif que nous ferons bouger les lignes.

Bonne lecture
à vous toutes et tous !

Sandrine DEBATS
Secrétaire générale

« Soutenir et agir pour l'avenir ! »

parlons RH

Conception DEREAC

Coordonnatrice Ressources Humaines

Dans le cadre du troisième numéro du Mag, je vous propose d'aborder les conditions dans lesquelles un fonctionnaire de l'Etat peut bénéficier du congé de formation professionnelle.



Le congé de formation professionnelle (CFP) : un dispositif spécifique pour répondre à un projet personnel ou professionnel

Vous êtes fonctionnaire de l'Etat et souhaitez approfondir votre formation pour entreprendre un projet personnel ou professionnel. Vous pouvez bénéficier du CFP **si vous avez accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services effectifs à temps plein** dans la fonction publique.

administration ne peut vous la refuser une 3^e fois qu'après avis de la CAP.

• Les motifs de report

La durée du CFP est fixée à **3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière**.

Le congé peut être utilisé **en une seule fois ou réparti au long de la carrière**.

Concernant la **rémunération**, vous recevez, de la part de votre administration employeur, une indemnité mensuelle forfaitaire pendant la **1^{re} année** de congé. Les années de congé suivantes ne sont pas rémunérées.

L'indemnité mensuelle est égale à **85 %** de votre traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence perçus au moment de votre mise en congé. Toutefois, cette indemnité mensuelle ne peut pas être supérieure à **2 778,62 € bruts** par mois.

À la fin de chaque mois et lors de votre reprise du travail, vous devez remettre à votre administration employeur une **attestation de présence en formation** délivrée par l'organisme de formation.

Le temps passé en CFP est considéré comme du **temps de service**. Il est en conséquence pris en compte pour l'avancement et la promotion interne.

Vous conservez vos **droits à congés annuels** : vous pouvez les prendre pendant votre CFP. Dans ce cas, votre CFP est suspendu pendant les périodes de congés annuels.

En cas de maladie ou de maternité,

le CFP est également suspendu et vous êtes réintégré et rémunéré selon les règles habituelles applicables pendant ces congés.

Le temps passé en CFP est **pris en compte pour la retraite**.

À la fin de votre CFP, vous devez travailler dans la fonction publique pendant une période **égale à 3 fois** celle pendant laquelle vous avez perçu des indemnités.

Vous pouvez être dispensé de cette obligation par votre administration employeur.

Si vous n'êtes pas dispensé de cette obligation de servir et si vous quittez la fonction publique **avant la fin de votre engagement**, vous devez rembourser les indemnités perçues au prorata du temps de service non effectué.

A la fin du CFP, vous **reprenez automatiquement votre service** ou au cours de celui-ci si vous demandez à y mettre fin avant la date prévue.

À savoir

Si vous avez suivi une préparation aux examens et concours de la fonction publique sur votre temps de travail, vous ne pouvez pas obtenir de CFP dans les 12 mois qui suivent la fin de cette préparation.

Vous devez présenter votre demande **au moins 120 jours (4 mois)** avant la date de début de la formation. Elle doit préciser les dates de début et de fin du congé, la formation envisagée et les coordonnées de l'organisme de formation.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande, votre administration vous fait connaître :

- Son accord
- Les motifs de son refus. Le refus pour nécessités de service doit être soumis à l'avis de la CAP. Si votre demande de CFP a déjà été refusée 2 fois, votre

À retenir

En cas d'absence sans motif valable, il est mis fin à votre congé et vous devez rembourser les indemnités perçues.

Murielle BIGOR

Secrétaire générale adjointe
de l'UNSa Justice SGAC

Le rôle du Conseil National d'Action Sociale

En complément de la rémunération, l'action sociale soutient concrètement la qualité de vie des personnels. En participant au financement de dépenses essentielles comme le logement ou la restauration, **elle constitue un levier majeur pour le pouvoir d'achat**. Cette politique, issue du statut des fonctionnaires et intégrée au Code Général de la Fonction Publique, impose à l'employeur de déployer un soutien piloté avec les organisations syndicales.

Le pilotage ministériel :

Le Conseil National d'Action Sociale (CNAS) est l'instance décisionnelle qui supervise cette année plus de 36 millions d'euros. **Ces crédits sont fléchés vers l'ensemble des personnels** des directions métiers, du secrétariat général et de l'administration centrale. **L'UNSa Justice SGAC**, membre titulaire, y porte la voix des personnels pour faire aboutir des solutions pragmatiques.

La restauration : une vigilance constante

La restauration est traitée par le **CNAS via la Fondation d'Aguesseau**. Pour les agents affectés place Vendôme, la situation était complexe il y a deux ans : très peu de collègues fréquentaient le restaurant administratif du ministère des Finances. Sous l'impulsion de **l'UNSa Justice SGAC**, une convention a été établie avec le restaurant « Édouard VII ». Le bilan est aujourd'hui sans appel : cinq fois plus d'agents profitent quotidiennement d'un repas à proximité avec un tarif subventionné. Au Millénaire 3, après le renouvellement du marché en début d'année, **l'UNSa Justice SGAC** a fermement dénoncé la baisse de qualité des repas et les dysfonctionnements du service. Cette alerte a permis à la Fondation d'Aguesseau de changer de gestionnaire et à imposer une présence régulière de ses équipes sur place pour redresser durablement la situation.

Logement, famille et inclusion

Face à la crise du logement en Île-de-France, **le CNAS finance massivement des logements sociaux** intramuros pour limiter l'impact des loyers sur le budget des ménages et réduire les temps de trajet. Sur le volet parentalité, nous avons soutenu la réservation de plus de 250 places de crèches en huit ans et le déploiement des titres CESU périscolaires pour les enfants de 6 à 12 ans. L'action sociale réaffirme également son engagement inclusif en développant des dispositifs d'accompagnement et des aides spécifiques pour faciliter le quotidien des personnels en situation de handicap.

Un soutien social global

Le CNAS favorise aussi le **financement d'associations** comme l'ASCMJ pour les activités sportives au Millénaire. Il dynamise le volet social quotidien via les aides financières de la commission de la Fondation d'Aguesseau ou les prestations d'Orphéopolis pour les orphelins des agents du Ministère. Enfin, les séjours familles et colonies de vacances sont largement subventionnés pour faciliter l'accès aux loisirs.



le saviez-vous ?

Historiquement engagée pour la défense de ces dispositifs, **l'UNSa Justice SGAC continuera de porter sans relâche les revendications des personnels du secrétariat général et de l'administration pour une action sociale toujours plus progressiste.**

zoom métier

Greffier à la DSJ : Porter la voix du greffier en administration centrale

Derhen LE GUERN Greffier, Chargé d'études Pôle conception Cassiopée
Direction des services judiciaires / SDOJI / OJI4

Si le cœur du métier de greffier est évidemment d'exercer en juridiction, il existe bel et bien des greffiers en administration centrale ! Et bien loin des préjugés qui peuvent subsister, notre présence dans les services de la chancellerie est essentielle : c'est la garantie de voir la « voix du métier », et son expertise, portée dans les différents bureaux de la direction des services judiciaires et du secrétariat général.

J'ai fait le choix de rejoindre le bureau des applicatifs pénaux de la sous-direction de l'organisation judiciaire et de l'innovation en septembre 2024, pour y intégrer un des pôles prenant en charge l'applicatif Cassiopée – pas un choix évident en apparence, je vous l'accorde.

J'occupe donc des fonctions de chargé d'études dans la conduite de projet informatique. Mon rôle, et celui de mes collègues, est ainsi de **faire le lien entre les équipes techniques et les agents qui utilisent Cassiopée**. Nous devons expliquer les modifications à apporter au logiciel, en superviser la réalisation et garantir qu'elles répondent le plus possible aux besoins du terrain. Il s'agit ainsi d'expliquer et de faire comprendre, non seulement la procédure pénale, mais aussi les pratiques quotidiennes de nos collègues en juridiction.

C'est un poste très riche. D'abord parce qu'il permet de découvrir la gestion d'un projet informatique, une opportunité très intéressante pour **diversifier sa carrière de greffier et ouvrir ses horizons professionnels**. C'est aussi l'occasion de travailler sur tout **l'éventail de la procédure pénale** : du bureau d'ordre à l'exécution des peines, ce qui est évidemment enrichissant pour un greffier et qui renforce l'expertise métier. Enfin, et c'est cela qui m'a poussé à rejoindre ce service, c'est l'envie de **rechercher des solutions pour tenter d'améliorer Cassiopée** et donc les conditions de travail des greffiers en juridiction, avec parfois la résolution de certains problèmes concrets. Quand cela arrive, c'est une source de satisfaction, même si nous sommes tous d'accord, cela reste bien trop rare.

Et justement, c'est aussi cela la difficulté de ce poste : les barrières qu'on y rencontre. Les limites budgétaires, les priorités politiques changeantes, la place du métier parfois difficile à remettre au centre des discussions, le nombre important de réformes législatives, bref, des choses que chacun rencontre à son niveau dans sa vie professionnelle, mais qui constituent des enjeux derrière un applicatif tel que Cassiopée parfois invisibles pour les personnes l'utilisant au quotidien et qui expliquent nombre d'irritants.

C'est en fait cela la réalité du travail en centrale, et notamment sur les applicatifs : un investissement sincère des agents qui y travaillent, parce que c'est un poste exigeant et enrichissant, qu'on ne rejoint pas par hasard. Mais c'est aussi être confronté aux difficultés structurelles, auxquelles tous les agents du ministère font face, et donc avec le sentiment, trop souvent, de ne pouvoir progresser aussi vite qu'on le voudrait, mais **avec la certitude que chaque avancée en vaut la peine**.



10%
DE REMISE*
AVEC LE CODE
UNSA10



*Remise valable uniquement à COPYTOP Val d'Europe, sur place ou à distance, du 20/04 au 31/12/2026

UN PARTENAIRE DE **CONFIANCE** POUR TOUTES VOS IMPRESSIONS.

**RETROUVEZ
VOTRE AGENCE
VAL D'EUROPE**



01 45 61 99 66
valdeurope@copytop.com

**COPYTOP
COPYTOP**

AFFICHE ET PLV OBJETS ET TEXTILES PERSONNALISÉS SUPPORTS DE COMMUNICATION

Quels que soient les documents à imprimer, COPYTOP travaille depuis longtemps avec les administrations et le secteur juridique, dans le respect de vos contraintes de confidentialité. Un expert vous accompagne du devis à la livraison, en garantissant délais et logistique.

**COPYTOP,
VOTRE PARTENAIRE COMMUNICATION**

Votre partenaire communication
copytop.com

les branches ont la parole

UNSa SJ



Services Judiciaires



Face au déni de l'Administration, l'UNSa SJ fait entendre la réalité du terrain

Chers collègues,

L'action syndicale, **c'est le choix fait collectivement par des collègues de s'investir pour tenter de faire changer les choses** : pour

améliorer les conditions de travail, les métiers, les statuts, le vivre ensemble et les moyens à allouer au sein de la direction des services judiciaires : dans les juridictions, les SAR ou les écoles.

Que ce soit au **niveau régional** (au travers des CSA) ou au **niveau national** (lors des réunions ministérielles), des adjoints, des greffiers, des contractuels, des secrétaires administratifs, des directeurs, etc. rencontrent les chefs de juridiction, les chefs de cour, la Direction des Services Judiciaires (DSJ), les parlementaires ou le cabinet du garde des Sceaux pour évoquer les difficultés du terrain. Ces temps d'échange sont l'occasion d'évoquer le manque constant de moyens des agents de justice, les réformes souhaitées, les problèmes informatiques qu'il faut résoudre, les attentes et les besoins au quotidien des agents du greffe et contractuels.

Les syndicats ne sont pas en cogestion avec l'Administration : c'est toujours elle qui prend les décisions au final, et c'est elle qui doit assumer ses échecs.

Cependant, c'est de ce travail de dialogue social et d'échanges entre notamment l'UNSa et l'Administration que naissent certaines avancées. Si celles-ci restent parfois imparfaites, elles ont tout même le mérite d'exister : augmentation du taux de décharge des assistants de

prévention pour professionnaliser l'amélioration des conditions de travail, évaluation des chefs de juridiction sur la qualité de vie au travail, réformes statutaires en cours pour plusieurs corps, augmentation des plafonds des CIA au cours de ces dernières années...

Or, force est de constater que, depuis quelques mois, **le dialogue devient de plus en plus difficile avec notre administration.** Ainsi, des projets se multiplient sans aucune concertation, des réformes se mettent en place au pied levé sans consultation, des décisions impactant les agents sont prises sans information préalable...

Le passage en force semble remplacer le dialogue...

L'UNSa SJ est un syndicat réformiste qui prône les échanges constructifs mais, comme à chaque fois que les négociations sont négligées, **nous sommes prêts à nous battre fermement pour ceux qui font tenir la Justice !**

Il y a quelques jours encore, le nouveau directeur des services judiciaires nous demandait d'arrêter d'évoquer « la souffrance » des collègues, sous prétexte de « galvauder » ce mot... **Non seulement,**

nous n'arrêterons pas ... mais nous alerterons encore plus. Et puisqu'il en est besoin, nous veillerons à lui faire découvrir la réalité du terrain pour que celle-ci puisse enfin changer.

Ainsi, nous continuerons d'être force de propositions auprès des politiques, de mettre des bâtons dans les roues à l'Administration et d'aller devant les juridictions contentieuses chaque fois que la DSJ prendra des orientations contraires à l'intérêt de nos métiers. Que ce soit pour la création de la filière technique, dans le cadre du démantèlement des services de la SDOJ, dans le cadre des réformes pénales à venir ou pour le respect des engagements signés, l'**UNSa** jouera pleinement son rôle de contre-pouvoir, comme elle l'a toujours fait !

Catherine SOLIVELLAS

Secrétaire générale de l'UNSa Services Judiciaires

L'UNSa SJ
est un
syndicat
réformiste
qui prône
les échanges
constructifs

LE DOSSIER DU MAG

Jean-François FORGET

Secrétaire général de l'UNSA Justice



L'intelligence artificielle a fait irruption dans le cadre du dialogue social à la fin de l'été 2025 par le biais d'un projet de charte d'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) générative proposée par l'administration.

Il nous a semblé prématuré d'évoquer la mise en œuvre d'une charte, qui au passage n'a pas été concertée sur le fond au-delà d'un embryon d'échanges, alors même que nous n'avions jamais évoqué ce sujet au sein de ce ministère en termes d'outil de travail.

Parler de la mise en place de l'intelligence artificielle au sein de nos services alors même que la première problématique devrait être l'efficacité de nos logiciels professionnels, nous semblait prématuré. Inutile de revenir sur les dysfonctionnements récurrents de **Cassiopée, Portalis, Harmonie, Prisme**, etc.

À moins que l'IA ne soit envisagée comme un remède à ces graves lacunes informatiques qui confrontent une majorité de nos collègues à des conditions de travail absolument lamentables et dégradées ?

C'est donc à ce stade que l'**UNSA Justice** a sollicité le retrait de ce projet de charte, tout en demandant d'instaurer en lieu et place, un dialogue structuré sur le numérique et par déclinaison sur l'IA.

Pour l'**UNSA Justice**, il s'agit avant tout et surtout de construire et définir des exigences communes destinées à réglementer l'utilisation du numérique au travail et en particulier à :

- **s'assurer que la numérisation s'accompagne de progrès social et de bénéfices tangibles à la fois pour les personnels, l'administration et les usagers ;**
- **améliorer et favoriser l'égalité des chances et de traitement, l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, l'organisation du travail et les emplois ayants du sens ;**

L'intelligence artificielle au ministère de la Justice : un outil sous contrôle humain, pas un substitut

- **encourager et favoriser un dialogue social constructif et efficace ainsi que les droits syndicaux, et garantir des niveaux d'efficacité satisfaisants de l'administration ;**
- **prévenir et atténuer les risques pour la santé et la sécurité des personnels ;**
- **mettre en place une numérisation et donc une IA contrôlée par l'humain...**

Ces objectifs sont d'ailleurs repris par l'accord européen du 6 octobre 2022 signé par la France.

Par conséquent, l'**UNSA Justice** n'est pas hostile à la mise en œuvre de l'IA au sein du ministère, mais elle reste vigilante et exigeante dans l'intérêt **des personnels**, notamment, en matière de gestion des ressources humaines, **précisant en particulier que l'IA doit être utilisée en soutien et non en remplacement du travail humain.**

C'est la raison pour laquelle, l'**UNSA Justice** a obtenu une négociation pour un accord cadre au ministère de la Justice, sur la numérisation et en déclinaison sur l'IA, à l'instar de l'accord européen du 6 octobre 2022, avant toute mise en œuvre et expérimentation.

En effet, **il est indispensable de clarifier et d'encadrer tout déploiement** selon certains principes et certaines règles relatifs à la santé et sécurité au travail, sur le développement des compétences, la formation et les qualifications, sur la gestion et la protection des données, sur l'IA en tant que telle, sur la protection des emplois, etc.

L'enjeu de cet accord qui a été signé au mois de juin 2026, est de trouver un équilibre entre progrès technologique et respect des principes fondamentaux du droit, afin que l'IA demeure un outil au service de la Justice, et non un substitut aveugle à l'expertise humaine.

Intelligence artificielle

Conception VOUS RÉPOND !

Conception DEREAC

Coordonnatrice Ressources Humaines



Chères

lectrices et chers
lecteurs, cette rubrique
est consacrée à vos
questions portant
notamment sur les
ressources humaines,
la qualité de vie et les
conditions de travail,
l'égalité professionnelle
ou l'action sociale. »

Je suis **fonctionnaire**,
quels sont les **droits
à rémunération** dans
l'attente de l'avis du
conseil médical à
**expiration des droits
à congé pour raison
de santé ?**

Dans l'attente de l'avis, vous êtes placé en **disponibilité provisoire** et vous conservez **100 % de votre rémunération** (traitement de base et primes). Une fois la décision finale prise :

- **Si vous êtes maintenu en disponibilité :**
Vous gardez toutes les sommes perçues.

- **Si vous reprenez, êtes reclassé ou retraité :** L'employeur récupère l'indemnité à hauteur de votre nouveau salaire ou pension (les montants ne se cumulent pas). Si l'indemnité était supérieure à votre nouvelle situation, vous conservez la différence.

Je suis agent
titulaire, que
deviennent les
congés annuels en
cas de **changement
d'administration ?**

Les règles dépendent du moment de votre départ :

- **En cours d'année :** Vos congés (calculés du 1^{er} janvier au 31 décembre) peuvent être pris dans votre ancienne ou votre nouvelle administration. L'usage est de les solder avant de partir, mais vous pouvez les transférer si les deux administrations sont d'accord.
- **Au 1^{er} janvier :** Les congés non pris au 31 décembre sont perdus, sauf s'ils sont placés sur un Compte Épargne-Temps (CET) ou reportés automatiquement suite à un congé de maladie prolongé.

Mon conseil : Je vous recommande de solder vos RTT dans votre ancienne administration avant de partir.



Je suis atteint d'une
**affection de longue
durée (ALD)**, le jour
de **carence** est-il
appliqué en cas de
congé de maladie ?

Le jour de carence ne s'applique qu'une seule fois par période de 3 ans (calculée de date à date) :

- **Pour une même ALD :** Seul le premier arrêt de travail retient un jour de carence. Les arrêts successifs liés à cette même ALD en sont exonérés pendant 3 ans.
- **Pour des ALD différentes :** Le délai de carence s'applique à nouveau pour le premier congé de maladie engendré par chaque nouvelle ALD.

Mon **CDD** de courte
durée au SG **se
termine** bientôt et ne
sera pas renouvelé.
**Ai-je droit à
l'indemnité de fin de
contrat** (prime de
précarité) ?

Oui, vous pouvez en bénéficier si vous remplissez ces trois conditions cumulatives :

1. Le motif de recrutement

Votre contrat doit concerner l'un de ces cas : remplacement, accroissement ou vacance temporaire d'activité, absence de fonctionnaire, besoin d'une expertise spécifique, emploi à temps incomplet (< 24h30/semaine) ou emploi de direction.

2. La durée du contrat

La durée totale de votre CDD (renouvellements inclus) doit être **inférieure ou égale à 1 an**.

3. La rémunération

Votre salaire moyen doit être **inférieur ou égal à 3 734,03 € brut/mois** (plafond proratisé si vous êtes à temps partiel ou incomplet).

Attention, l'indemnité ne vous sera pas versée si, à la fin de votre contrat :

- Vous êtes nommé fonctionnaire (stagiaire ou élève) suite à la réussite d'un concours.
- Vous signez un nouveau contrat (CDD ou CDI) ou si votre CDD est renouvelé.

à la Voir... à lire...

par **Caroline SAINTJEVINT**

Un avenir radieux

De **Pierre Lemaitre**

Éditions Lgf – Livre de poche

« Je viens sauver quelqu'un, se répétait-il, et maintenant qu'il se trouvait à deux heures de Prague, il sentait monter en lui une vive anxiété. »

Une échappée belle de Paris à Prague, d'un studio de radio à des ruelles hostiles, d'un cachot glacé à une académie de billard, d'une école de bonnes sœurs aux bureaux obscurs de la République. Chacun des Pelletier, à son heure, devra choisir entre son intérêt et son devoir, et pour certains entre la raison du cœur et la raison d'État.

L'inconnue du portrait

De **Camille de Peretti**

Éditions Lgf – Livre de poche

« La toile vibrat de beauté. Elle en avait le souffle coupé et se noyait dans l'œil bleu ciel piqueté de vert. Est-ce qu'elle était réellement le sosie de cette inconnue ? »

Peint à Vienne en 1910, le tableau de Gustav Klimt, *Portrait d'une dame*, est acheté par un collectionneur anonyme en 1916, retouché par le maître un an plus tard, volé en 1997 avant de réapparaître en 2019 dans les jardins d'un musée d'art moderne en Italie. Personne ne sait qui était la jeune femme représentée dans le tableau ni quels mystères...

Lisbonne avait raison

De **Claudine Candat**

Éditions du 81 Behar J.c.

31 octobre 1755. Lorenzo, 17 ans, arrive à Lisbonne avec le mystérieux « Livre ». Alors qu'il traverse une foule fanatisée par le jésuite Gabriel Malagrida, il assiste à la chute d'un ouvrier du haut d'une tour. L'accident lui rappelle la lame XVI du tarot divinatoire avec lequel Gelsamina, sa jeune gouvernante, lisait l'avenir. Lorenzo replonge ainsi dans son passé, de Gênes à Lisbonne, dans sa quête de protection du Livre, une étrange encyclopédie que son précepteur français lui a confiée avant de se séparer.

Théâtre Comédie musicale

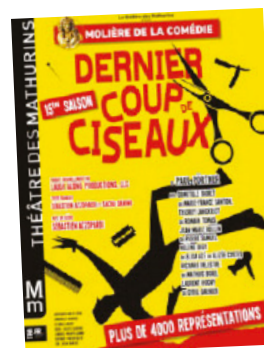
Monte-Cristo, Le Spectacle Musical – en tournée

Redécouvrez l'œuvre d'Alexandre Dumas dans une nouvelle adaptation en spectacle musical. Actuellement aux Folies Bergère et en tournée à partir de septembre en France.

Réservations : <https://www.montecristospectacle.fr/> - Le-spectacle

Dernier coup de ciseaux

Paris :

Théâtre des Mathurins – Paris 8^e

Une comédie policière interactive. Un meurtre est commis chaque soir et c'est au public de résoudre l'enquête. Un salon de coiffure, un meurtre, un flic, des suspects...

3 dénouements possibles ! Une pièce dont le public est le héros...

Réservations : DERNIER COUP DE CISEAUX - Théâtre des Mathurins

Cinéma

Le 12 août : La fin d'Oak Street (avec Anne Hathaway et Ewan Mc Gregor)

Le 26 août : The Dog Stars (de Ridley Scott)

Le 9 septembre : La vie d'une femme (avec Léa durcker)

Le 16 septembre : Si tu penses bien (de Géraldine Nakache)

Le 23 septembre : Garance (avec Adèle Exarchopoulos)

Le 30 septembre : Digger (avec Tom Cruise), **Verity** (avec Anne Hathaway et Dakota Hohnson)

Le 28 octobre : Moulin (avec Gilles Lellouche et Lars Eidinger)



Expos

« Dimanche sans fin »

Centre Pompidou de Metz -

du 8 mai 2025 au 2 février 2027

Pour ses 15 ans, le Centre Pompidou-Metz voit les choses en grand. Des pièces rarement vues aux icônes, en ajoutant au parcours les œuvres facétieuses de Maurizio Cattelan, de la fameuse banane scotchée au mur (*Comedian*) à l'immense squelette de chat (*Felix*), l'exposition invite à explorer un monde où l'art bouscule les certitudes et réinvente le dimanche comme espace de liberté.

Visiter le Centre Pompidou-Metz, en Lorraine

« Art déco. Marseille au cœur des styles »

Château Borély à Marseille -

du 8 mai 2026 au 25 avril 2027

Près de 180 œuvres, prêtées par de grandes institutions françaises et issues de collections locales rarement visibles, dévoilent la richesse d'un patrimoine artistique encore méconnu. Cette exposition offre une immersion spectaculaire dans l'effervescence créative qui a façonné le style de la cité phocéenne au tournant du XX^e siècle.

Visiter le Château Borély à Marseille, en Provence en Occitanie.

INTÉRIALE

VOTRE APPLICATION MOBILE INTÉRIALE : *de nouvelles fonctionnalités disponibles !*

+ intuitive

+ performante

+ de services dédiés à votre santé

LES INDISPENSABLES POUR SUIVRE VOTRE CONTRAT

Une connexion biométrique pour accéder à votre espace en un instant

Votre carte de tiers payant disponible à tout moment même hors connexion

Toutes les informations relatives à votre contrat et vos bénéficiaires en un seul endroit

UN PANEL DE SERVICES INNOVANTS

Une nouvelle messagerie, dans laquelle vous pouvez suivre l'avancée du traitement de vos demandes

Un pilulier digital, grâce auquel vous pouvez programmer la prise de vos traitements médicamenteux (posologie, dates, horaires) et recevoir des notifications aux heures clés

Un service de recherche de notice de médicament, idéal lorsque vous n'avez pas conservé la version papier de la notice de votre boîte de médicament

Une liste de professionnels de santé en exercice selon les critères de l'Assurance maladie, mise à jour régulièrement

Un service de recherche de pharmacies à proximité de chez vous et de click & collect

Des articles de prévention sur des thématiques variées pour vous aider à prendre soin de votre santé

Un portail de bons plans avec de nombreuses réductions et avantages sur des dépenses du quotidien (cinéma, spectacles, parcs d'attraction...)

Vous l'avez plébiscitée :

Note de satisfaction **Android**
4,3/5

Note de satisfaction **Apple**
4,4/5

Téléchargeable sur
App Store et Google play

La confiance, *notre force*

INTÉRIALE

INTÉRIALE - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365.

